

# **Le bien commun est une construction sociale**

## **Apports et limites d'Elinor Ostrom**

**Jean-Marie Harribey**

*L'Économie politique*, n° 49, janvier 2011, p. 98-112

La résurgence des notions de biens collectifs et/ou publics est sans aucun doute due à la perte de légitimité des catégories marchandes, censées résumer la totalité des modes de coordination des sociétés capitalistes modernes. En effet, depuis la métaphore de la main invisible d'Adam Smith jusqu'à la capacité des marchés financiers à allouer les capitaux et les ressources de la meilleure façon possible dans le monde, en passant par l'équilibre général sur tous les marchés des biens et services affirmé par le modèle de Walras, la théorie économique dominante a forgé peu à peu le dogme de l'efficacité des marchés. Sur ces derniers, les individus parfaitement rationnels et disposant de toute l'information sont en mesure d'exprimer leurs préférences, tandis que, en face, les entreprises évoluant dans un cadre de concurrence parfaite fournissent au meilleur prix, pour elles-mêmes et les demandeurs, tous les biens et services souhaités.

Mais, de la théorie à la réalité, il y a un gouffre que la récente crise financière qui a dégénéré en crise économique et sociale a encore révélé, tout en laissant voir l'incapacité du système à mettre en place des régulations écologiques à la hauteur des dérèglements actuels. Déjà, dans les années 1950, au sein même de la théorie néoclassique, l'idée était venue que certains types de biens ne pouvaient être fournis par le marché et que l'État devait pallier cette carence. Sont ainsi apparus dans les écrits économiques en langue anglaise les *public goods*, traduits alternativement par biens publics ou biens collectifs, qui auraient intrinsèquement un caractère différent des biens privés, sans qu'intervienne une quelconque décision normative de la part de la société ou du détenteur de l'autorité publique. Depuis ce moment-là, malheureusement, la vague néolibérale avait réduit l'espace public et c'est l'attribution, en 2009, du prix d'économie de la Banque de Suède « en mémoire d'Alfred Nobel » à Elinor Ostrom et Oliver Williamson, qui a remis en lumière la préoccupation de dessiner un cadre conceptuel capable de fournir des clés politiques pour une gestion de ce qui échappe – ou doit échapper – au marché.

Toutefois, ce renouveau d'intérêt n'est pas une simple redite du passé. L'émergence des biens communs renouvelle l'approche en termes de biens collectifs et de biens publics, mais il subsiste encore à leur sujet un énorme flou conceptuel. Pour découvrir les termes du débat, on peut partir de l'idée que la conception économique traditionnelle des biens collectifs se révèle trop étroite (1). C'est ce qui explique pour une bonne part qu'un courant dit néo-institutionnaliste se soit emparé de ce thème (2), tout en laissant beaucoup de questions en jachère. Nous essaierons de proposer une méthodologie pour mieux cerner les frontières ou au contraire les espaces conjoints aux domaines du collectif, du commun et du public (3).

### **1. Une conception traditionnelle étroite**

L'économiste américain Paul A. Samuelson a défini en 1954<sup>1</sup> un bien collectif par deux critères : on ne peut exclure personne de son usage et l'usage par un individu n'empêche pas celui

---

<sup>1</sup> « I explicitly assume two categories of goods : ordinary private consumption goods (...) and collective consumption goods » Plus loin, Samuelson précise, montrant ainsi qu'il s'éloigne d'une conception purement économiciste : « If we wish to make normative judgements concerning the relative ethical desirability of different configurations involving some individuals being on a higher level of indifference and some on a lower, we must be presented with a set of ordinal interpersonal norms or with a social welfare function representing a consistent set of ethical preferences among

d'un autre. Les exemples les plus souvent donnés sont celui du phare ou celui de l'éclairage sur la voie publique. À ces deux critères de non-exclusion et de non-rivalité s'ajoutent pour définir des biens collectifs « purs » celui d'obligation d'usage (on est obligé de « consommer » des avions de chasse) et celui d'absence d'effet d'encombrement (c'est le cas d'une route tant qu'elle n'est pas saturée de voitures). Comme le marché ne peut susciter la production rentable de tels biens dont le coût marginal est nul grâce aux économies d'échelle<sup>2</sup>, ils doivent, s'ils sont nécessaires, être fournis par la puissance publique. Mais, que l'on ne s'y trompe pas : l'État intervient pour fournir des biens collectifs dans la mesure où les marchés ont des « défaillances » qu'il faut combler. On notera à ce stade que le passage de l'anglais au français ne permet pas de distinguer le *collectif* du *public*.

Conçus à l'origine pour savoir si un monopole de l'État s'imposait en vertu d'une obligation de n'exclure quiconque pour raison pécuniaire ou en vertu d'une situation de monopole naturel<sup>3</sup> pour produire certains biens que le marché est incapable de fournir, les biens collectifs peuvent être utilisés pour garantir de nouveaux droits : libre accès aux connaissances (la non-rivalité trouve ici une illustration, produisant même des externalités positives puisque plus de gens savent, plus la connaissance progresse vite), droit à un environnement sain, droit aux ressources naturelles équitablement partagées... La notion de bien commun est née de la prise de conscience de l'existence d'un patrimoine commun de l'humanité et donc de la nécessité de préserver certains biens matériels (eau, air, sols, matières premières) et aussi des biens immatériels (climat, connaissances, culture, santé, stabilité financière, paix, etc.).

Lorsque l'ONU, en 1990, jette les premières bases de son indice de développement humain (IDH) dans le premier rapport du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), sous l'impulsion de l'économiste pakistanais Mahbub ul Haq et de l'Indien Amartya Sen, elle fait un pas vers une conception du développement qui s'écarte de manière significative de la seule croissance économique, pour inclure des éléments relevant d'une amélioration du bien-être comme l'espérance de vie et le degré d'alphabétisation. Ainsi, l'accès aux services de santé et à l'éducation sont explicitement pris en compte comme sources de satisfaction individuelle et de cohésion sociale. On est tout près de la notion de bien public, dès l'instant où l'on pose ces facteurs comme des impératifs catégoriques collectifs.

De la même façon, en 1992, la Conférence sur le développement et l'environnement de Rio de Janeiro avalise le rapport Brundtland (1987) qui fixe l'objectif de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. C'est-à-dire en sauvegardant la cohésion sociale par la réduction des inégalités ici et maintenant et les équilibres à long terme des écosystèmes par un développement soutenable.

Mais, en 1968, le socio-biologiste Garret Hardin avait conçu une remise en cause radicale de la catégorie de bien collectif qui, selon lui, ne peut conduire qu'à une « tragédie des communs »<sup>4</sup>. Son modèle stipule que, lorsqu'une ressource est en libre accès, chaque utilisateur est conduit spontanément à puiser sans limite sur la ressource, conduisant à sa disparition. L'exemple donné est celui d'un pâturage sur lequel chaque éleveur cherche à accroître son troupeau puisque, de toute façon, le prix à payer est quasi-nul par rapport au bénéfice immédiat obtenu. Mais, au terme de ce processus, tous les éleveurs sont perdants. On relève ici une parenté de cette « tragédie » avec la thèse de la surpopulation que Malthus avait énoncée à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Selon Hardin, il n'y a que trois solutions à cette « tragédie » : la limitation de la population pour stopper la sur-

---

all the possible states of the system. It is not a "scientific" task of the economist to "deduce" the form of this function ; this can have as many forms as there are possible ethical views [...].» Samuelson P.A. [1954], « The Pure Theory of Public Expenditure », *The Review of Economics and Statistics*, vol. 36, n° 4, p. 387-389.

<sup>2</sup> C'est le cas lorsque produire une quantité supplémentaire d'un bien ne coûte rien ou presque rien, la totalité des coûts étant amortis sur une échelle suffisamment vaste.

<sup>3</sup> Un monopole naturel caractérise une situation où, les coûts fixes étant très élevés, les rendements d'échelle sont grands. Ainsi, dans ce cas, tout le monde a intérêt à l'existence d'un monopole, à condition que celui-ci ne capte pas, par des prix supérieurs aux coûts marginaux, une rente dite de monopole.

<sup>4</sup> Garret Hardin, « The Tragedy of the Commons », *Science*, vol. 162, 1968, p. 1243-1248.

consommation, la nationalisation ou la privatisation. Émise à la veille du grand mouvement de dérégulation et de déréglementation de l'économie mondiale, on comprend que la troisième voie fut exploitée à fond pour justifier le recul de l'intervention publique.

Le modèle de Hardin est une application du dilemme du prisonnier mis en évidence par la théorie des jeux. Si les suspects, au lieu de se dénoncer mutuellement, coopèrent, ils subiront des peines moins lourdes. Mais ils ne sont pas portés spontanément à la coopération, et, dès lors, tous ont tendance à se comporter en « passagers clandestins ». C'est la pertinence de ce modèle que va attaquer vigoureusement Elinor Ostrom sur la base d'une approche néo-institutionnaliste.

## 2. Néo-institutionnalisme et droit de propriété

Le principal livre d'Elinor Ostrom *Gouvernance des biens communs* date de 1990 mais il vient juste d'être traduit en français, après que son auteur eut reçu le prix de la Banque de Suède.<sup>5</sup> Sur le plan de la philosophie politique, Ostrom entend s'écarter aussi bien de la philosophie des droits de propriété individuels issue de John Locke que de celle du « Léviathan », entre les mains duquel l'individu remet sa sécurité, théorisé par Thomas Hobbes. En somme, elle récuse à la fois le tout-marché et le tout-État. Elle récuse ce dilemme pour dire quelles sont les institutions que les acteurs se donnent afin de résoudre leurs problèmes d'action collective dans un cadre auto-organisé et auto-gouverné.

La place des institutions constitue un point de clivage essentiel entre les grands paradigmes économiques. D'un côté, Marx, Keynes, Polanyi et les fondateurs américains du courant institutionnaliste du début du XX<sup>e</sup> siècle Thorstein Veblen et John Rogers Commons partagent l'idée que les relations économiques et sociales, notamment les échanges marchands, s'inscrivent toujours dans un cadre d'institutions dont dépend aussi l'évolution des sociétés. Au contraire, dans le paradigme néoclassique, à partir d'une tradition en partie héritée d'Adam Smith, la rencontre d'individus rationnels et libres va à elle seule engendrer le marché et donc la société. Mais les impasses théoriques et politiques de ce dernier modèle ont amené dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle plusieurs théoriciens néoclassiques à amender le modèle standard, en y introduisant des hypothèses d'information et de concurrence imparfaites et en relâchant l'hypothèse de rationalité parfaite, tout en prenant en compte le rôle des institutions. Les plus importants de ces auteurs néo-institutionnalistes sont Ronald Coase, Douglass North et Oliver Williamson qui ont rénové la théorie néoclassique à partir notamment de la notion de coûts de transaction liés à la recherche d'informations ou aux imperfections des marchés.

### *Le rôle des formes d'auto-organisation collective*

La problématique d'Ostrom se situe dans ce cadre néoclassique rénové par le courant néo-institutionnaliste. La démarche reste certes individualiste, mais elle s'inscrit dans une rationalité élargie. Ainsi, l'optimisation économique s'obtient par la réduction des coûts de transaction, lesquels sont inévitables en situation d'information imparfaite. Pour résoudre le problème des passagers clandestins, sur lequel insistait Hardin, Ostrom veut « contribuer au développement d'une théorie valide au plan empirique des formes d'auto-organisation et d'autogouvernance de l'action collective » (p. 40), de telle sorte que « les appropriateurs adoptent des stratégies coordonnées » (p. 54).

Autrement dit, et c'est l'originalité du travail d'Ostrom, elle cesse de se fixer sur la nature des biens qui déterminerait leur caractère de commun et elle se penche au contraire sur le cadre

---

<sup>5</sup> Elinor Ostrom, *Gouvernance des biens communs, Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, Cambridge University Press, 1990, Bruxelles, De Boeck, 2010.

institutionnel et réglementaire qui préside à leur érection en tant que communs, mieux, qui les *institue* en tant que communs.

Dans son troisième chapitre, l'auteur livre plusieurs monographies sur des études de cas qu'elle a menées ou dont elle fait la synthèse. Son objet d'étude est les ressources communes le plus souvent renouvelables dans une communauté de petite échelle. À partir de l'hypothèse que la connaissance des règles est totale pour chaque membre de la société (p. 68), la conclusion est que la solution trouvée est la meilleure possible : l'optimum est toujours au rendez-vous de la coordination. Ce n'est plus la main invisible du marché qui assure cette optimalité, ni même comme chez Rawls le contrat sous voile d'ignorance<sup>6</sup>, c'est le jeu des coordinations dans une communauté étroite.

La première surprise que révèle l'investigation d'Ostrom est que les droits d'accès aux communs restent souvent dépendants des droits de propriété personnels. Ainsi, dans le village de montagne suisse dont elle rapporte l'expérience de gestion des alpages communaux, le droit d'accès est proportionnel à la taille de la propriété personnelle. Dans les systèmes d'irrigation des huertas dans la région de Valence en Espagne, une rotation d'accès à l'eau est organisée, mais sur la base de la taille de la propriété personnelle. Dans la région d'Alicante, les droits d'accès à l'eau sont des titres négociables après vente aux enchères, un peu comme le seront peut-être à l'avenir les permis d'émission d'équivalent-carbone sur le marché européen.

Dans les villages montagnards japonais où se gèrent des terres communales, on limite la démographie en octroyant un droit d'accès par unité de ménage et non par personne et on met en place un système de contrôle strict pour éviter les infractions.

Sur les quatorze cas passés en revue dans l'ensemble de l'ouvrage d'Ostrom (tableau récapitulatif p. 217), six présentent « une performance institutionnelle solide » parce que les conditions de réussite sont réunies : limites et accès clairement définis, règles concordantes, arènes de choix collectif, surveillance, sanctions graduelles, mécanismes de résolution des conflits, droits d'organisation reconnus, unités (de production) imbriquées. Mais huit autres cas sont fragiles ou en échec. Ce qui tendrait à confirmer que la présence ou l'absence de règles institutionnelles dépendent de facteurs qui ne se situent pas tous au seul échelon micro-social mais qui se situent au niveau de l'organisation sociale d'ensemble.

La permanence dans le temps des règles institutionnelles étudiées par Ostrom caractérise des sociétés précapitalistes dans lesquelles l'économie est encore encastrée, où la dynamique d'accumulation n'a pas vraiment commencé. D'ailleurs, les cas examinés dans le quatrième chapitre du livre d'Ostrom se situent au XX<sup>e</sup> siècle aux États-Unis et les procédures de règlement des conflits se révèlent beaucoup plus complexes car elles sortent du cadre communautaire en faisant appel aux institutions étatiques. De plus, le droit de propriété s'apparente à un droit de prise, le droit du premier qui s'empare de l'eau, « premier arrivé, premier servi », dit-elle (p. 134). Cela entre en contradiction avec le jugement d'Ostrom sur la supériorité supposée du « commun » par rapport au « public » : « Une personne qui contribue à la fourniture d'un bien purement public ne se soucie pas vraiment de qui d'autre l'utilise, ou quand et où, du moment qu'un nombre suffisant d'autres individus partagent le coût de la fourniture. Une personne qui contribue aux activités de fourniture d'une ressource commune est très attentive au nombre de personnes qui l'utilisent et aux conditions de leur utilisation, même si ces autres personnes contribuent toutes à sa fourniture. » (p. 8, note 5).

### *L'oubli des rapports sociaux*

Il résulte de ces monographies que les rapports sociaux ne sont pas explicitement convoqués pour comprendre comment sont institués les systèmes de règles collectives. Plus grave, la société

---

<sup>6</sup> Dans sa *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, 1987, John Rawls imagine une société dans laquelle les individus, ignorant leur position personnelle, définirait un contrat social pour poser les conditions d'une société juste.

existe-t-elle ou n'y a-t-il que des petites communautés ? Que ferait-on par exemple, avec cette démarche, pour juguler ou ralentir le réchauffement climatique à l'échelle mondiale ?

Si la problématique des biens communs/collectifs/publics s'oppose à celle des enclosures, ce n'est pas parce que, soudainement, la nature des biens aurait changé ; c'est parce qu'il s'est produit un changement dans les rapports de forces dont la sanction va être l'abolition d'anciennes règles et l'adoption de nouvelles.

Au lieu de voir seulement dans les biens communs des ressources, Ostrom les considère comme une forme particulière de propriété qui ne peut être séparée d'une délibération collective permanente. Mais le paradoxe est qu'elle néglige les rapports sociaux qui entourent les expériences de ces communautés. Or les hypothèses de Marx et de Polanyi, selon lesquelles toute l'histoire du capitalisme est marquée par une lutte pour l'élargissement des droits de propriété privée ou, au contraire, pour la préservation d'un espace commun, semblent confirmées. Dès la fin du Moyen Âge, en Angleterre, l'enclosure des pâturages et l'appropriation des forêts suscitent des mouvements populaires contre le roi et la noblesse terrienne. Les lois sur les enclosures au XVIII<sup>e</sup> siècle et les lois sur le vol de bois dans la Prusse du XIX<sup>e</sup> avaient rendu possible la privation des pauvres de leurs droits coutumiers.<sup>7</sup> Aujourd'hui, avec l'avènement d'une économie de la connaissance, sur fond de raréfaction de beaucoup de ressources naturelles, s'exprime la volonté des firmes multinationales de repousser encore plus loin la « frontière » de l'espace de valorisation du capital. De nouveaux enjeux se configurent donc, notamment autour des logiciels, des supports de la connaissance et de la connaissance elle-même.<sup>8</sup>

En dépit de l'impression finale de flou théorique que laisse la thèse d'Ostrom, elle n'en séduit pas moins beaucoup de cercles critiques du capitalisme contemporain et de l'approche économique traditionnelle, car elle a contribué à déconsidérer cette dernière. Sont alors nées des discussions<sup>9</sup> pour dépasser les critères économiques de Samuelson et voir le bien commun comme hiérarchiquement supérieur au bien public ou collectif<sup>10</sup>. Mais comment distinguer le commun du public ou du collectif ?

- Par l'opposition nature/socio-culture ? Seraient biens communs les biens obtenus de la nature sans intervention humaine et seraient biens publics ceux qui sont construits socialement. Mais où placer l'eau puisée, filtrée, acheminée, etc. ? L'air qu'il faut dorénavant protéger des pollutions ? Et le climat dont on doit ralentir le réchauffement ? La distinction nature/socio-culture devient inopérante : à l'origine, l'eau et l'air étaient des biens purement naturels, mais dans le contexte de dégradation écologique où nous sommes, ces biens naturels censés être des biens communs et pas seulement publics seraient, selon cette définition, désormais des biens publics puisqu'ils sont produits. Et que dire des connaissances ? Toujours selon cette distinction, les connaissances, par définition humaines, ne seraient que biens publics et pas biens communs en application d'une hiérarchie peu convaincante.
- Par l'opposition propriété/droit d'usage ? Seraient biens communs les biens appartenant à tout le monde et biens publics ceux auxquels tout le monde aurait accès. La nuance est infime. Dans le protocole de Kyoto, un permis d'émission est un droit d'usage temporaire et non un droit de propriété de l'air qui n'aurait aucun sens. Ceux qui peuvent acheter les permis ont le monopole d'usage (il y a donc exclusion et rivalité). Si l'on disait que l'eau est

<sup>7</sup> Daniel Bensaïd, *Les dépossédés, Karl Marx, les voleurs de bois et le droit des pauvres*, Paris, La Fabrique, 2007.

<sup>8</sup> Hervé Le Crosnier, « Une bonne nouvelle pour la théorie des biens communs », 2010, <http://vecam.org/article1122.html>.

<sup>9</sup> Inge Kaul, Pedro Canceicao, Katell Le Goulven, Ronald U. Mendoz, « How to Improve the Provision of Global Public Goods », 2002, <http://www.g24.org/undp2tgm.pdf>. François Lille, *À l'aurore du siècle, où est l'espoir ? Biens communs et biens publics mondiaux*, Bruxelles, Tribord, 2006.

<sup>10</sup> Nous reviendrons plus loin sur la distinction à introduire entre public et collectif, en plus de la distinction avec commun.

un bien commun et que l'accès à l'eau est un bien public, cela sous-entendrait qu'il y aurait des biens communs auxquels on n'aurait pas accès. Qu'auraient-ils de communs alors ?

- Par l'opposition intérêt général/intérêt particulier ? Le bien commun correspondrait à l'intérêt de l'ensemble de la collectivité alors que le bien public n'y correspondrait pas nécessairement : la stabilité financière serait un bien simplement public car les spéculateurs auraient intérêt à l'instabilité. Mais alors on pourrait dire cela de tous les biens considérés *a priori* comme communs : la biodiversité et l'eau propre ne font pas les affaires des multinationales et le plein emploi est calamiteux pour les actionnaires.
- Par l'opposition propriété de l'État/propriété de communautés ? Ici, on aurait l'idée qu'un bien public serait plutôt propriété de l'État, alors que le bien commun relèverait d'une propriété communautaire. Or, cette distinction ne pourrait pas s'appliquer dans le cas des biens publics fournis par les collectivités locales. De plus, on voit bien aujourd'hui la difficulté de protéger les biens communs de l'humanité (eau, climat, connaissances...) parce que la « communauté internationale » est souvent défailante en l'absence d'un État supranational.

S'il faut retenir un élément important du renouveau apporté par les travaux d'Ostrom, c'est l'intuition que ce qui relève du périmètre commun et/ou collectif et/ou public a son origine dans une décision de type politique, et ce quel que soit l'échelon où elle est prise, allant du local au global. Il n'en reste pas moins que les recherches peuvent continuer afin de mieux cerner les ressemblances et les différences entre ces concepts voisins.

### 3. Essai de méthodologie comparative

L'origine principale des confusions sémantiques à propos des concepts de bien commun, bien collectif, bien public, tient à l'hésitation qui entoure les critères de démarcation entre eux.

La définition économique traditionnelle retient les critères de non-rivalité (indivisibilité de l'usage) et de non-exclusion par les prix (indivisibilité de l'offre) pour qualifier un bien de collectif. Mais comme la production de ces biens par le marché est sous-optimale à cause des passagers clandestins, l'État doit les produire. Ils sont donc considérés comme naturellement collectifs parce que leur coût marginal est nul. De là naissent des problèmes que les théories semblent n'avoir pas encore résolus.

#### *Premier problème*

Il existe des biens qui sont collectifs au sens précédent (non rivaux, non exclusifs) sans être fournis par la puissance publique. Un troisième critère se glisse donc ici, puisqu'il faut distinguer le caractère intrinsèque de ces biens et leur mode de production et/ou de gestion : privé ou public (public au niveau local, national-étatique ou éventuellement mondial). Cela ouvre la porte à la controverse concernant la notion de service d'intérêt général délégué à une entreprise privée que l'Union européenne veut substituer à celle de service public.<sup>11</sup>

---

<sup>11</sup> Les traités européens ne reconnaissent pas la notion de service public « trop imprécise » selon la Commission européenne, mais ils parlent de services d'intérêt économique général. La Commission européenne a par la suite élaboré un Livre vert et un Livre blanc sur les services d'intérêt général, dont il ressort que l'intérêt général peut être recherché tant par des administrations publiques que par des prestataires de services marchands, [http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga\\_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type\\_doc=COMfinal&an\\_doc=2004&nu\\_doc=374](http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type_doc=COMfinal&an_doc=2004&nu_doc=374).

### Deuxième problème

L'impossibilité d'exclure quiconque par les prix ne peut plus être vue comme une contrainte technique intrinsèque au bien parce que cela peut évoluer par le fait d'une décision. Ainsi, comme le dit Alain Beitone, les autoroutes à péage devaient devenir libres une fois leur coût amorti, mais le péage est resté bien après la fin de l'amortissement, alors que les routes nationales sont toujours gratuites.<sup>12</sup> Le même problème se pose pour savoir s'il faut faire payer la musique, les films ou les livres téléchargés sur internet. Cela rejoint l'idée que la non-exclusion qui caractérisait les pâturages communaux était le résultat d'une construction sociale et politique. De même, les enclosures qui les ont fait disparaître furent une autre construction sociale.<sup>13</sup>

### Troisième problème

Existe-t-il des biens naturels qui relèveraient d'emblée, « naturellement », du domaine « commun » ou du « collectif » ? Ou bien faut-il considérer que la *reconnaissance* de telle ou telle caractéristique est toujours une construction sociale ? Cette alternative est au cœur de beaucoup de discussions au sein de l'altermondialisme, qui opposent ceux qui pensent que la Terre a des droits et ceux qui préfèrent dire que les humains doivent s'accorder pour reconnaître leurs devoirs de préservation des équilibres naturels et leur respect de l'ensemble des espèces vivantes<sup>14</sup>.

Pour aider à dépasser certaines des difficultés précédentes, nous proposons de raisonner dans un espace à trois dimensions et non plus seulement deux :

- rivalité/non-rivalité
- exclusion/non-exclusion
- privé/public

Le commun serait caractérisé par la rivalité et la non-exclusion (ce sont les cas examinés par Ostrom).

Le collectif serait caractérisé par la non-rivalité et la non-exclusion

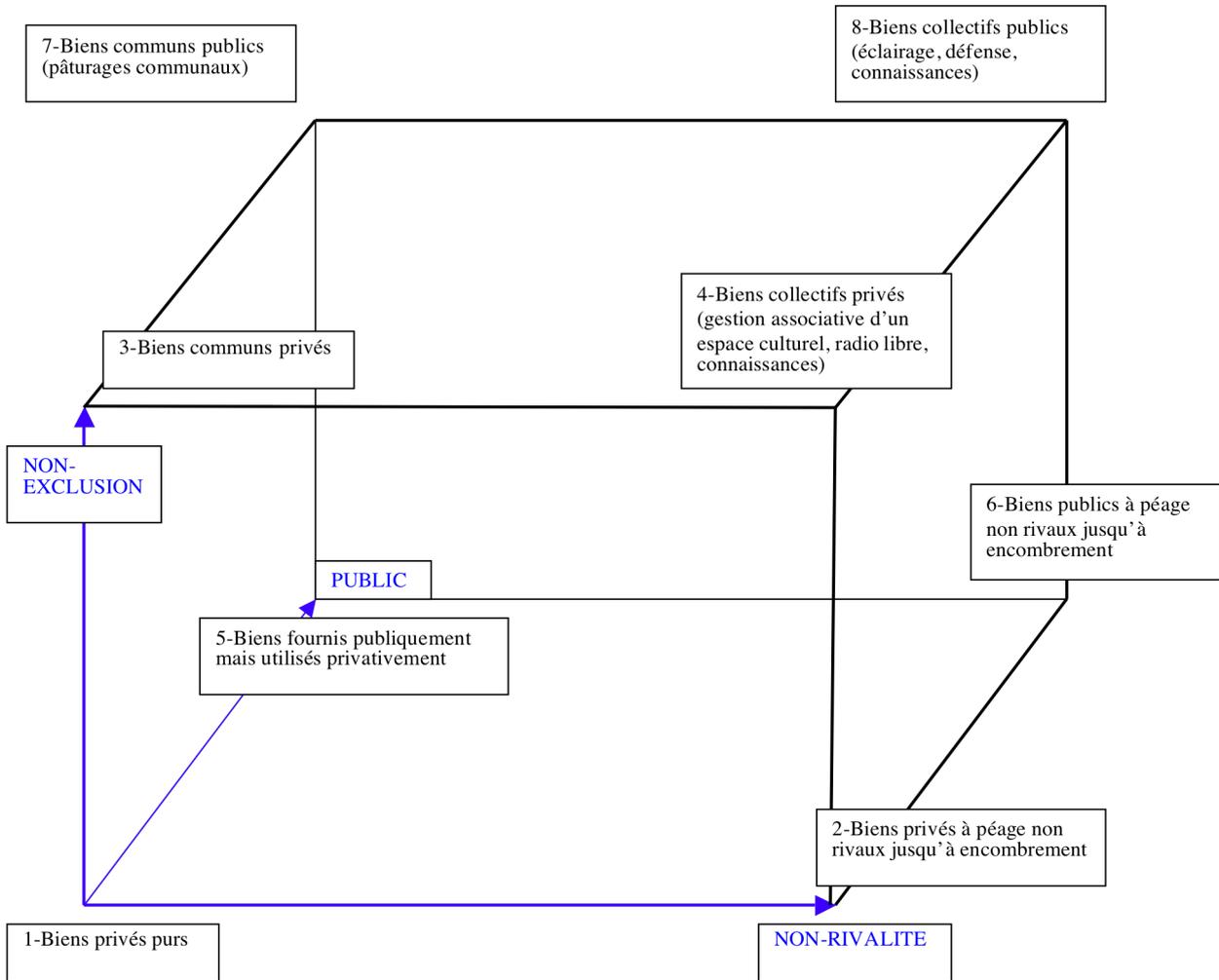
Le privé correspondrait à une fourniture du bien par le secteur privé et le public correspondrait à une fourniture par le secteur public, qu'il soit local, national ou pluri-national.

Ce qui donne 2<sup>3</sup> possibilités d'idéal-type, numérotées de 1 à 8 dans le schéma ci-dessous en trois dimensions, orientées dans le sens de : non-rivalité, non exclusion, public.

<sup>12</sup> Alain Beitone, « Biens publics, biens collectifs, Pour tenter d'en finir avec une confusion de vocabulaire », 2010, *Revue du MAUSS permanente*, <http://www.journaldumauss.net/spip.php?article690>.

<sup>13</sup> Voir notamment Pierre Dardot et Christian Laval, « Du public au commun », *Revue du MAUSS*, « La gratuité, Éloge de l'inestimable », n° 35, Premier semestre 2010, p. 83-94.

<sup>14</sup> Voir notamment la discussion avec Geneviève Azam, *Le temps du monde fini, Vers l'après-capitalisme*, Paris, Les Liens qui libèrent, 2010 ; Jean-Marie Harribey, « Trois livres pour penser l'après-capitalisme », <http://alternatives-economiques.fr/blogs/harribey/2010/09/21/trois-livres-pour-penser-lapres-capitalisme/#more-109>.



De cette méthode on peut déduire que les connaissances sont des biens collectifs (non-rivalité, non-exclusion) qui peuvent être fournies par le public ou par le privé. De même pour la qualité de l'air et du climat, selon qu'ils sont protégés par la norme publique ou par le marché.

Ensuite, l'eau est un bien naturel, c'est-à-dire existant à l'état de nature. Elle n'est pas un bien commun naturellement. Elle ne devient « commun/public/collectif » que par décision de la considérer comme telle. L'eau est frappée de rivalité, mais elle peut être rendue partiellement non exclusive par les prix si, pour l'usage essentiel (alimentation, hygiène), elle est distribuée gratuitement. Si elle est payante, nombre de personnes peuvent être exclues. Donc elle oscille entre les quatre pôles du côté gauche du schéma. Finalement, le statut de l'eau ne tient pas à sa qualité, soit d'être une ressource naturelle, soit d'être rare, mais il tient à la construction sociale autour d'elle.

Le pétrole et autres ressources naturelles ont des usages rivaux et sont réservés à ceux qui peuvent en payer le prix. Ils ne satisfont donc à aucun des critères qui pourraient en faire des biens communs, publics ou collectifs, en dehors d'une décision pour les soumettre à ces critères.

Que dire de la monnaie ? Elle est évidemment un bien privé, notamment par son rôle d'instrument d'accumulation. Mais elle est aussi autre chose, dans un espace politique donné : bien public par la validation politique dont elle a besoin, et sans doute aussi bien collectif puisque, par

son intermédiaire, est socialisée une partie de la richesse produite pour payer assurance maladie et retraites.

Si l'on se contentait de compter le nombre de critères satisfaits, on pourrait considérer que la notion de bien collectif est hiérarchiquement supérieure à la notion de bien commun puisque, en retenant le travail d'Ostrom, les biens qu'elle définit comme communs sont frappés de rivalité mais personne n'en est exclu, du moins à l'intérieur de la communauté.

Mais la quantité de critères réunis peut-elle suffire pour former un jugement normatif ? S'il est probable que non, alors il faudrait raisonner dans un espace à plus de trois dimensions : introduire par exemple la taille optimale du périmètre d'autogestion. Plus important encore, si, au lieu de raisonner en statique, on introduit le temps, alors toutes les positions sont déformées et le schéma ci-dessus explose : les positions dans l'espace multidimensionnel se trouvent modifiées et le schéma cesse d'être parallélépipédique. En dynamique, la tension entre les critères, qui deviennent des vecteurs, est en perpétuel changement. Et, *plutôt que d'abandonner les appellations de « public » ou de « collectif » au profit de « commun », il vaut mieux considérer que les mots traduisent de quel côté la tension est, à un moment donné, la plus forte.*

L'erreur théorique de la conception néoclassique samuelsonienne n'est pas d'avoir proposé des critères de définition des biens collectifs<sup>15</sup>, mais d'avoir attaché ces critères aux biens eux-mêmes alors qu'ils doivent être attachés aux utilisateurs potentiels de ces biens dans des conditions sociales précises. Sous peine de tomber dans un fétichisme qui serait le pendant de celui qui entoure les marchandises et qu'avait critiqué Marx, *on ne peut pas parler de biens non rivaux et non exclusifs, mais d'individus et groupes sociaux que l'on rend non rivaux entre eux et dont aucun n'est exclu pour l'usage de certains biens.*<sup>16</sup>

Ce qui permet de revenir à la démarche néo-institutionnaliste dont l'intérêt est tout de même de désigner par « communs » des systèmes de règles collectives et non plus seulement les objets sur lesquels portent ces règles, ni dans leurs supposées qualités intrinsèques, ni dans leurs qualités construites par la société.

Mais la faille de la thèse d'Ostrom est de rester prisonnière de la croyance que les systèmes de règles sont le produit de délibérations entre des acteurs à égalité à l'intérieur d'une communauté. Finalement, le dilemme entre, d'un côté, les droits de propriété individuels à la John Locke qui fait découler l'État du libre consentement des individus à parachever le contrat social qu'ils ont noué et, de l'autre, la remise d'une part de liberté pour plus de sécurité entre les mains du Léviathan à la Thomas Hobbes, n'est pas surmonté.

Rousseau n'était peut-être pas le moins perspicace d'avoir situé le fondement du politique dans la souveraineté du peuple. D'où la prudence dont nous devons faire preuve dans l'usage de l'antilibéralisme car nous ne dirons jamais assez qu'il s'adresse moins à la philosophie politique libérale qu'à la doctrine économique.

Ce qui renvoie au fait que le capitalisme dont le principe est d'élargir toujours la frontière de la propriété privée ne doit pas être confondu avec le marché, et aussi au fait qu'un après-capitalisme ne supprimera pas le marché en tant qu'une des formes de coordination, forme bornée collectivement bien sûr. En tant que systèmes de règles, le marché et la planification démocratique

---

<sup>15</sup> C'est la raison pour laquelle nous ne partageons pas le choix de G. Azam (*op. cit.*) et de Thomas Coutrot, *Jalons pour un monde possible, Redonner des racines à la démocratie*, Le Bord de l'Eau, 2010, les deux auteurs proposant d'abandonner totalement les critères traditionnels.

<sup>16</sup> Nous complétons et renouvelons ici ce que nous avons écrit lors du Colloque international tenu à l'Université de Lille du 20 au 22 novembre 2008 « La problématique du développement durable vingt ans après : nouvelles lectures théoriques, innovations méthodologiques et domaines d'extension », publié dans la *Revue française de socio-économie*, n° 6, second semestre 2010, p. 31-46, sous le titre « Éléments pour une économie politique de la soutenabilité fondée sur le recul de la marchandise », <http://harribey.u-bordeaux4.fr/travaux/soutenabilite/demarchandisation-rfse.pdf>.

pourraient alors être considérés comme des... biens collectifs publics... Mais c'est déjà une autre histoire à raconter...